

possible de voter la loi destinée à créer le programme devant permettre aux propriétaires actuels et futurs de déduire l'intérêt de leurs emprunts hypothécaires et d'alléger leurs impôts fonciers.

Retour de Pierre Trudeau

L'ancien premier ministre Trudeau qui, le 21 novembre dernier, avait annoncé sa démission du poste de chef du Parti libéral du Canada (voir *Hebdo Canada*, 1979, vol. 7, n. 49), a fait part le 18 décembre de son intention de rester à la tête de son parti dans la campagne électorale en cours.

Cette décision a été, avoue M. Trudeau, "sans doute la plus difficile qu'il m'ait été donné de prendre dans ma vie... Mon plus profond désir était de quitter la politique et d'élever ma famille à Montréal".

M. Trudeau a déclaré qu'il avait répondu au pressant appel du Caucus* national et de l'Exécutif national de son parti et que, dans le cas d'une victoire libérale, il formerait un nouveau gouvernement. Après deux jours d'intenses consultations avec des amis et des collègues du caucus et du Parti, M. Trudeau a décidé d'en assumer à nouveau le leadership, étant donné les sérieux problèmes auxquels le Canada est confronté, étant donné aussi la défaite du gouvernement et la nécessité pour son parti de faire face à une élection. "Ce devoir a été plus fort que mon désir de réintégrer la vie privée".

M. Trudeau a reproché aux conservateurs leur inaction et leur inaptitude à faire face aux problèmes économiques du Canada.

"Le budget de la semaine dernière était la réponse des conservateurs à la récession. En résumé, ce budget affirmait que c'était aux Canadiens à faible et moyen revenu qu'il appartenait de faire les frais de la récession... Ceux qui sont le moins en mesure de payer devaient assumer la note", a-t-il déclaré.

Attention portée à l'Ouest

M. Trudeau a dit que son parti tenterait particulièrement de gagner des appuis dans l'Ouest du Canada. "Depuis 1958, a-t-il fait remarquer, les Canadiens des provinces de l'Ouest n'ont pas fait confiance à notre parti et à sa capacité d'accorder toute l'attention désirable à leurs préoccupations légitimes. Ils avaient des doutes sur notre aptitude à intégrer

leur vision de l'avenir dans l'édification d'un Canada fort et uni. Résultat: nous avons connu plus de 20 ans de déboires politiques dans l'Ouest".

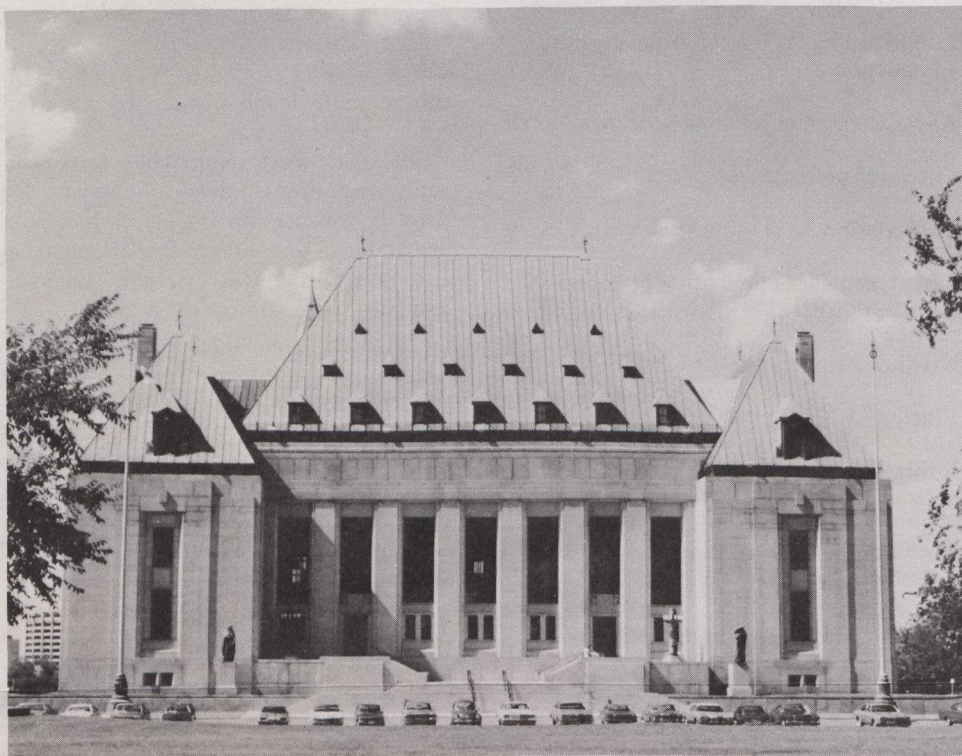
Selon M. Trudeau, tout gouvernement national a besoin d'une forte représentation de toutes les régions du pays. Comparant l'aliénation actuelle des Canadiens de l'Ouest à celle des Québécois, M. Trudeau a dit "Je crois que les Québécois ont repris foi en l'avenir du Canada, et je souhaite vivement que les Canadiens de l'Ouest partagent notre rêve et participent de plain-pied à tout gouvernement libéral que j'aurais l'honneur et la respon-

sabilité de diriger".

M. Trudeau a aussi souligné dans sa déclaration que cette élection serait la dernière à laquelle il participerait. "Mon intention, a-t-il ajouté, est de faire en sorte que le Parti puisse se choisir un nouveau chef bien avant la prochaine élection".

"Je n'avais aucun désir d'assumer de nouveau le leadership du Parti libéral, mais aux yeux de mes collègues et à mes propres yeux, c'est là mon devoir, et je m'en acquitterai avec toute l'énergie et toute l'habileté dont je suis capable", a conclu M. Trudeau.

Français et anglais, langues officielles du Québec



Immeuble abritant la Cour suprême du Canada à Ottawa.

Le chapitre III de la loi 101 du Québec, en vertu duquel le français serait la seule langue officielle à l'Assemblée nationale et dans les cours du Québec, est anticonstitutionnel. Il en est de même de l'Official Language Act voté au Manitoba en 1890 et qui avait fait de l'anglais la seule langue officielle de cette province.

Tel est le jugement rendu le 13 décembre, à l'unanimité, par les neuf juges de la Cour suprême du Canada.

Rappelons que la loi 101, adoptée en 1977, fait du français la seule langue officielle du Québec. Le jugement de la Cour suprême ne porte que sur le chapitre III

de cette loi, lequel stipule que le français est la langue de la législation et de la justice. Il prévoit une traduction anglaise non officielle. Selon la Cour suprême cette section de la loi 101 est incompatible avec l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel exige qu'un statut officiel soit reconnu à l'anglais et au français dans l'impression et la publication de la législation du Québec.

Le gouvernement du Manitoba devra faire traduire en français toutes les lois adoptées à l'Assemblée législative du Manitoba depuis 1890.

* Réunion de partisans d'un groupe politique.